Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19314585



Déposé 12-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724846257

Dénomination: (en entier): **OBTENTIO JUMET**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Drève Richelle 161 L bte 59

(adresse complète) 1410 Waterloo

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par devant Jean-François POELMAN, Notaire associé à la résidence de Schaerbeek, membre de l'association ACT & LEX ayant son siège à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Plasky, 144/1, le 10 avril 2019, que :

Madame Yueqiu HU, née à Wencheng Zhejiang (Chine), le 10 août 1976, domiciliée à 1410 Waterloo, Avenue de la Galaxie 32.

A décidé de constituer une société privée à responsabilité li-mitée sous la dénomination "OBTENTIO JUMET " dont le siège social est établi à 1410 Waterloo, Drève Richelle, 161 L, boîte 59, au capital social de dix-huit mille six cents Euros repré-sen-té par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui sont souscrites en espèces et au pair par le comparant. Le comparant déclare et reconnaît :

- 1. que toutes les parts ont été souscrites en numéraire et ont été libérées à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400 €).
- 2. que Madale Yueqiu HU doit encore libérer la somme de 6.200,00 €.
- 3. (...)
- 4. que la société a, par conséquent, du chef des dites sous-criptions et libérations et dès à présent, à sa dis-posi-tion une somme de douze mille quatre cents euros.
- 5. que le notaire soussigné a attiré son attention spéciale sur la teneur de l'article 212 du Code des Sociétés.

STATUTS.

Il arrête les statuts de la société comme suit :

Article 1.

La société revêt la forme de société privée à responsa-bilité limitée.

Elle est dénommée " OBTENTIO JUMET "

Article 2.

Le siège social de la société est établi à 1410 Waterloo, Drève Richelle, 161 L, boîte 59 Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du gérant. Des dépôts et succursales pourront être établis partout où le gérant le jugera utile.

Article 3 - Objet.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- * l'import-export, l'achat, la vente, le placement, la conception, la réparation, l'entretien de systèmes de parking pour véhicules.
- * acheter, vendre, importer, exporter, en gros ou au détail :
- tous métaux précieux, et pierres précieuses, or, argent
- tous produits d'alimentation générale, volaille, gibier abattu, produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie, fruits et légumes, et de produits laitiers ;
- tous matériels électroniques, textile, cuire, article de mode, accessoires ;
- tous articles de bijouterie en métaux précieux ;
- -tous produits textiles et en cuir de vêtements neuf ou usagés pour dames, hommes et enfants;
- des chaussures pour dames, hommes et enfants et tous produits de maroquinerie et de cuir;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- tous produits et matériels de jouets, d'imprimerie ;
- tous les produits de cosmétique, bijoux, parfums, produits de beauté, produits de soins, produits d' esthétique, de toilette ou de parfumerie, savons, produits d'entretien et d'hygiène ;
- -tous articles de luxe;
- -tous types de véhicules ;
- tous les articles de décoration, articles de ménage, d'ameublement, cadeaux, antiquités, brocante, machines industrielles ;
- tous les appareils électroniques, électriques, informatiques et bureautique, tous films de bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition :
- tous les meubles, tapis y compris les articles du tiers-monde, articles de revêtement de sol, articles ménagers, électroménagers ;
- tous les matériaux de construction, sanitaire, toiture et de plomberie ;
- tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ;
- tous films de bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition ;
- -tous récepteurs satellites, décodeurs digitaux ou analogiques ainsi que tous les articles similaires ;
- -tous biens de consommation, boissons alcoolisées ou non de tout type
- -tous logiciels et matériel informatique ;
- *l'achat et la vente de brevet :
- * L'acquisition, la création, l'aménagement, l'agencement, l'installation, l'achat, la vente, la location, la gestion, la gérance, l'exploitation pour compte propre, pour compte d'autrui, par et avec autrui, des établissements de type HORECA: à savoir: restaurant, hôtel, motel, taverne, brasserie, friterie, snack, débits de boissons, dancing, bar, club privé, snack-bar, locaux et salon de consommation, traiteurs, salles de spectacles, la présente énumération étant exemplative et non limitative, ainsi que toutes activités relatives à la fourniture de tous produits et services de quelque nature que ce soit en rapport direct ou indirect avec l'activité mentionnée, et plus généralement toutes activités de secteur HORECA dans le sens le plus large.
- * Toutes opérations immobilières et notamment l'achat, la vente, la location, le leasing, la gestion, la gérance, l'expertise, la transformation, la mise en valeur, l'aménagement, l'équipement, la décoration, la rénovation, le lotissement en matière immobilière et, d'une façon générale, toutes transactions et promotions immobilières généralement quelconques, pour compte propre ou pour compte de tiers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation avec son objet ou pas ou sont de nature à favoriser l'accroissement d'un patrimoine immobilier. Le tout dans le sens le plus large et dans le respect des lois et règlements existants.

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers.

Elle pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières, avant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires.

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers,

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toutes autres manières à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires, La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières

ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut être gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative.

(...)

Article 5.

Le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents Euros repré-sen-té par cent quatre-vingt-six parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 186 libérées de douze mille quatre cents euros (12.400 €).

(...)

Àrticle 8.

La société sera administrée par un gérant ou plusieurs gérants.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a de ce chef la signature sociale. En cas de pluralité de gérants, ils pourront agir ensemble ou séparément.

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et proportion-nelles qui seront allouées au gérant et portées aux frais généraux, indépendam-ment de tous frais éventuels de représen-tation, voyages et déplacements.

Le gérant peut, dans ses rapports avec les tiers, se faire représenter, sous sa responsabilité, par des mandatai-res de son choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient pas géné-raux.

L'assemblée peut en outre déléguer la gestion commerciale et ou technique à toute personne de son choix.

Article 9.

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social ou en tout autre lieu à désigner dans les convocations le 30 juin de chaque année, à 18 heures.

(...)

Article 10.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Article 11.

Le bénéfice net de la société sera affecté comme suit:

cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celuici atteigne un/dixième du capital social;

le solde sera à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance décidera de son affectation à la majorité simple des voix.

Article 12.

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opèrera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments. Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives. Article 13.

(...)

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES.

A. (...)

B. Premier exercice social.

Exceptionnellement, le premier exercice social commen-cera ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

C. Première assemblée générale.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt.

D. (...)

E. Gérant.

Le constituant décide de ne nommer qu'un seul gérant et désigne en cette qualité et pour une durée indéterminée

Madame Yueqiu HU, prénommée, qui accepte.

Mandat Spécial:

Le gérant donne pouvoir, avec pouvoir de substitution, à la personne dénommée ci-après en vue de faire le néces-saire pour l'inscription de la so-ciété à la banque carrefour des entreprises, aux services du ministère des finances et aux autres services administratifs, sans restriction, auprès desquels des for-malités doivent être accomplies du chef de la cons-titution :

SPRL Finantra, chaussée de Bruxelles, 94 B à 1410 Waterloo, représentée par David Lievens. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce. J.F. POELMAN, Notaire associé

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :